

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
 DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

SAINT-MALO

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine
 Département Santé-environnement

Rennes, le 12 octobre 2023

SAINT MALO

(0085)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	mardi 26 septembre 2023 à 13h24
		03500165580		par :	STÉPHANE FLOHIC
Installation	UDI	000802	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	Type visite :	D2
Point de surveillance	S	0000002498T	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Motif :	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH
Localisation exacte	URBAIN - MAISON DE QUARTIER LA MADELEINE AVENUE DES COMPTOIRS- SANITAIRES HOMMES				

Mesures in situ :

Résultats

Limites de qualité (1) **Références de qualité (2)**
inférieure supérieure inférieure supérieure

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501
 (15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : D2MTX (Code SISE : 00171609)	Dossier : 23.3967.2				
		Résultats		Limites de qualité (1)	Références de qualité (2)
				<i>inférieure supérieure</i>	<i>inférieure supérieure</i>
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Cuivre		0,3214 mg/L		2,00	1,00
Nickel		2,6 µg/L		20,00	
Plomb		<1,0 µg/L		10,00	

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00165580)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).